Archives parlementaires

Adresse de la société populaire de Colonges-au-Mont-d'Or (Côte-d'Or) qui s'indigne de la nouvelle conspiration et annonce avoir armé et équipé un cavalier, lors de la séance du 14 floréal an II (3 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Colonges-au-Mont-d'Or (Côte-d'Or) qui s'indigne de la nouvelle conspiration et annonce avoir armé et équipé un cavalier, lors de la séance du 14 floréal an II (3 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 9-10;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26082_t1_0009_0000_13

Fichier pdf généré le 30/03/2022

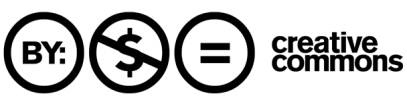

tous les sans-culottes, deux cavaliers jacobins armés, équipés de toutes pièces.

Jeunes et bouillans, la soif de la gloire et des combats les enflamme et les entraîne au pied de l'arbre chéri, symbole de la liberté, ils ont juré d'une manière solennelle de vaincre ou périr pour elle, ils ont juré de propager les grands principes qui nous animent. Nous avons reçu leurs serments, ils ne seront point parjures; ils vaincront les esclaves et les tyrans ou ils périront ensevelis sous leur triomphe.

Comme nous, partout où le danger et la gloire dirigeront leurs pas, ils prêcheront le saint amour des loix, le respect envers la représentation nationale et les autorités constituées; comme nous et suivant le sublime exemple que vous venez de donner à la France en mettant à l'ordre du jour la probité et la vertu, et par la punition éclatante de l'immoralité et de la perfidie, ils mettront en pratique les saints devoirs, les maximes sacrées qu'enseigne et qu'inspire la morale républicaine ! Comme nous, ils poursuivront les fripons et les traîtres et feront la guerre au crime et à la tyrannie pour affermir le règne de la vertu et de la liberté.

Daignez, Citoyens représentans, sourire à notre hommage, au dévouement héroïque de nos jeunes défenseurs, ce sera pour eux un aiguillon puissant dans la carrière de la gloire et pour nous la récompense la plus flatteuse, la seule que doivent ambitionner des vrais sans-culottes. Vive la République, vive la Montagne ! »

MARIN, MAINIEU *(présid.)*, LE CLER *(secrét.)*.

3

La liberté triomphe encore une fois, écrit la Société populaire du canton de Menat, département du Puy-de-Dôme : grâces vous soient rendues, infatigables montagnards ! la République vivra en dépit des conspirateurs et des tyrans coalisés, vous nous l'avez promis et vous nous tenez parole; nous avons juré de vous seconder, et nous tiendrons notre serment (1).

[*Menat, s.d.*] (2).

« Représentants du peuple,

La liberté triomphe encore une fois, grâces vous soient rendues, infatigables montagnards. La République vivra en dépit des conspirateurs et des tyrans coalisés, vous nous l'avez promis et vous tenez parole ! Nous avons juré de vous seconder et nous tiendrons notre serment. »

CROIZIER *(vice-présid.)*
[et 18 signatures illisibles].

4

La Société populaire de Caila, département du Gard, dit que les nouvelles conspirations l'ont fait frémir d'horreur et d'indignation; elle engage la Convention nationale à rester à la hauteur à laquelle elle s'est élevée, et à mettre à l'ordre du jour le mépris des richesses (1).

[*Caila, 23 germ. II*] (2).

« Citoyens représentans,

Toutes les Sociétés populaires de la République ont frémi d'horreur et d'indignation, au premier bruit de la nouvelle conspiration formée contre la liberté du peuple, toutes les Sociétés populaires se tiennent par la main, elles se pressent autour de la Montagne pour respirer l'air pur qui en émane et vivifie la France. Sublime Montagne, tu as fait les preuves; le peuple sait bien aujourd'hui que la conspiration ne peut t'atteindre et le peuple jouit de ton triomphe qui fait son triomphe.

Représentans, intrépides montagnards, les yeux du peuple sont sur vous; vous avez toute sa confiance, c'est de vous qu'il attend son salut; restez à la hauteur sublime à laquelle vous êtes montés, le peuple a juré de vous entourer de sa force terrible; vous avez mis à l'ordre du jour la probité et la justice. Dignes interprètes des intentions de la volonté d'un grand peuple, continuez à le servir selon son goût.

Ainsy, la France libre va devenir une école de mœurs, elle peut offrir un grand spectacle à la terre. Parlez, représentans et agissez, répandez les principes montrez-vous toujours purs aux yeux de la France, et frappez de la massue nationale comme vous avez déjà fait tous ceux d'entre vous qui oseraient trahir la cause du peuple.

Citoyens représentans, puisque nos ennemis qui ne peuvent nous vaincre par la force essayent de nous vaincre par la corruption, mettez aussy à l'ordre du jour le mépris des richesses; déjouez aussy les âmes vénales et purgez-en le sol de la liberté. Que nos ennemis soient enfin déconcertés et confondus, qu'ils ne recueillent de leur lâche entreprise que la honte et le désespoir avec la conviction terrible que nous ne savons plus estimer que la liberté à laquelle nous avons juré de ne point survivre. S. et F. ».

REYNAUD *(présid.)*, MOYNIER *(secrét.)*, PEIRONNET *(secrét.)*.

5

La Société populaire de Colonges-au-Mont-d'Or félicite la Convention nationale sur la découverte de la nouvelle conspiration, et annonce qu'un cavalier vient d'être armé et équipé à ses frais (3).

[*Colonges, 30 germ. II*] (4).

« Citoyen président,

Je suis chargé par la Société populaire de Colonges-au-Mont-d'Or de t'envoyer son adresse

(1) *P.V.*, XXXVI, 289. *Bin*, 14 flor.
(2) C 303, pl. 1109, p. 36.

(1) *P.V.*, XXXVI, 289. *Bin*, 14 flor.
(2) C 303, pl. 1109, p. 34.
(3) *P.V.*, XXXVI, 290. *Bin*, 14 flor. et 16 flor. (suppl^{t}); *J. Univ.*, n° 1626. Côte d'Or.
(4) C 303, pl. 1109, p. 32, 33.

Persée creative commons

de félicitation à la Convention nationale; tu la trouveras sous ce pli, et de t'annoncer qu'elle vient d'armer et d'équiper à ses frais un cavalier pour la frontière; reçois l'hommage de mes sentimens, bien flatté que cette occasion me procure l'avantage de te saluer avec dévouement et fraternité.

Ch. ARDISSON.

[*Colonges, 30 germ. II*].

« Citoyens représentants,

C'était donc au moment où nos braves légions se disposaient à combattre les vils satellites des tyrans coalisés, que des conspirateurs non moins audacieux que profondément scélérats, devaient faire éclater leur exécrable complot; ainsi donc le peuple français après tant de travaux et de sacrifices pour sa liberté aurait pu se courber sous le poids d'un nouveau maître, mais vous veillez et nous sommes tranquilles; nous ne savons pas ce que feront les autres communes, pour nous, nous vous proclamons les pères de la patrie, vous avez sauvé la République.

Poursuivez le cours de vos immenses travaux, vous aurez toujours pour amy, pour soutien, pour bouclier, le peuple, la masse du peuple qui vous a investis de sa puissance.

François, George et Guillaume, Pitt et Cobourg peuvent désormais renouer leurs intrigues, faire couler le sang de leurs esclaves, employer leurs richesses à ourdir de nouvelles trames, vous les attendez et vous précipiterez dans le néant tous les Catilinas qui oseraient encore préparer des fers à la République.

Vous avez couru de grands dangers, nous en sommes instruits, mais c'est dans les dangers que les âmes fortes s'élèvent, vous en avez la gloire, vous en savez le prix; l'univers étonné vous admire et la postérité dira : ils furent les bienfaiteurs de l'humanité ».

6

La Société populaire de Concarneau, département du Finistère, annonce que le citoyen Amiot (1), sous-lieutenant de la première compagnie du troisième bataillon de Mayenne-et-Loire, a fait don de son cheval sellé et bridé, et de deux écus de 6 liv. (2).

[*Concarneau, 2 germ. II*] (3).

« Citoyen président,

La Société populaire et régénérée de Concarneau me charge de t'annoncer, pour que tu en instruise la Convention, que le citoyen Amiot, sous-lieutenant de la première compagnie du troisième bataillon de Mayenne-et-Loire, a donné à la République son cheval sellé et bridé, avec 2 écus de 6 livres pour l'entretenir de fers pendant les 6 premiers mois de la campagne. Ce généreux militaire, en déposant ces 2 pièces de monnaie sur le bureau de la Société, nous a dit que son horreur et sa haine prononcée pour les rois ne lui permettaient pas de garder plus longtemps dans se poches, l'effigie de l'exécrable Capet.

Je joins à cette lettre le certificat qui constate que le citoyen Amiot, a fait, le 1er nivôse, don à la nation de son cheval sellé et bridé.

Les 2 écus de 6 livres dont je viens de parler plus haut, ont été chargés aujourd'hui à la poste, avec cette lettre. S. et F. ».

BERTHELOT *(présid.)*.

[*Certificat du cn Amiot, 30 frim. II*].

« Ce jour, 30 frimaire, an II de la République, s'est présenté à la commune, le cn Pierre Amiot, sous-lieutenant au 3e bon de Mayenne-et-Loire, natif de Villebarrou, district et département de Cher-et-Loir qui a déclaré vouloir donner à la nation une monture avec selle et bride, dont il a demandé acte et a signé; ainsi signé Amiot sous-lieutenant.

P.c.c. LEGENDRE, CALLOCH, 1er niv.

Vu par nous, commissaires délégués des représentants du peuple près les côtes de Brest et de Lorient. A Montagne-sur-Odet, le 1er nivôse, an II : LE CLÈRE, HÉRAULT. (1).

Vu par nous, commissaires des guerres, le présent, et sur ce, que le cn Amiot a exposé avoir besoin de la monture pour retourner à Concarneau; il s'en servira pour ce trajet et la remettra à son arrivée au cn Petiot, qui en fera prendre soin et la nourrira au compte de l'administration des subsistances. Quimper, le 1er nivôse II : FRALLO.

Je certifie que le cn Amiot venu pour faire le don de sa monture, sucite l'approbation générale de ses chefs et autres, pour son dévouement à la chose publique; Montagne-sur-Odet, le 1er nivôse II : CALLOCH ».

7

La Société populaire de Senlis annonce qu'un citoyen de cette commune, qui veut garder l'anonyme, a déposé 500 liv. qu'il avoit touchées, pour les frais de sa mission comme commissaire aux subsistances; il en destine 300 au défenseur de la patrie qui, le premier, entrera à Valenciennes, et les 200 liv. restantes aux 4 mères ou épouses les plus indigentes des défenseurs de la commune de Senlis (2).

[*Senlis, s.d.*] (3).

« Législateurs,

Vous avez mis la justice et les vertus républicaines à l'ordre du jour; eh bien ! jugez, représentants du peuple, si nous sommes au pas.

Un citoyen de cette commune qui veut garder l'anonyme, vertu modeste et digne d'un vrai républicain, ce citoyen nommé commissaire aux

(1) Amiot et non Annot.
(2) *P.V.*, XXXVI, 290; *J. Sablier*, n° 1295.
(3) C 302, pl. 1082, p. 2 et 24.

(1) Montagne-sur-Odet : Quimper.
(2) *P.V.*, XXXVI, 290. *Bin*, 16 flor. (supplt).
(3) C 302, pl. 1082, p. 25.